
SÉANCE DU CONSEIL DU 29 FEVRIER 2024 à 20h
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

PRÉSENTS

BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël, MÜLLER Laura.

ABSENTS EXCUSÉS

BARELLE Stéphanie, CARTIER Roland, HAMEK Nadia, STRADY Karen.

ONT DONNÉ PROCURATION

BARELLE Stéphanie a donné pouvoir à BULLE David,
CARTIER Roland a donné pouvoir à CADOUX Christine,
HAMEK Nadia a donné pouvoir à MUGNIER Joël,
STRADY Karen a donné pouvoir à FABBIAN Serge.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BULLE David

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 25 janvier 2024**.

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : joël Mugnier

Monsieur le Maire fait un rappel sur ce dossier.

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

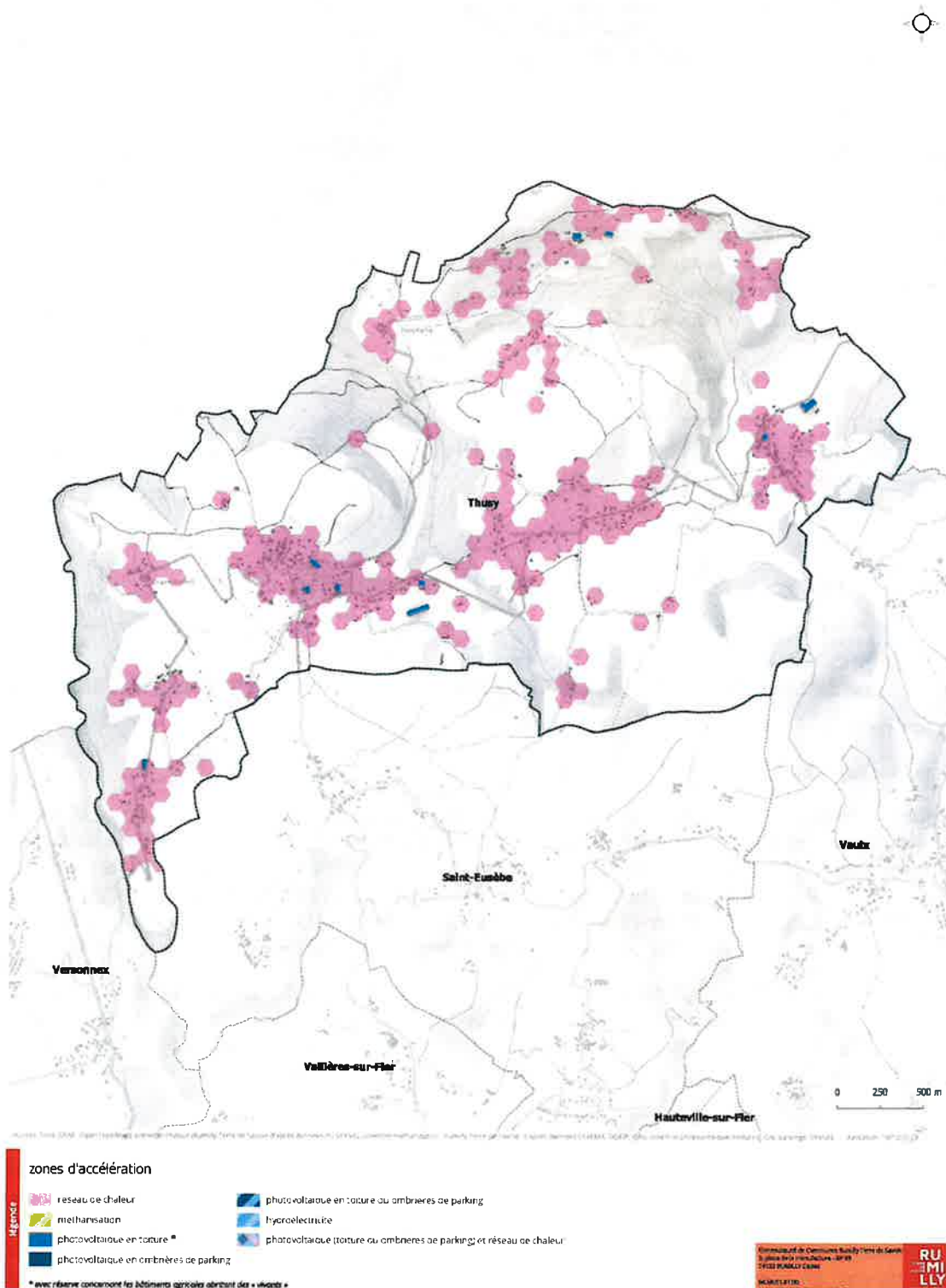
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Joel Mugnier présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Zones d'accélération de la production EnR (ZAER)

Commune de Thusy



Monsieur le Maire précise que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 janvier 2024 au 15 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Recueil des éventuelles remarques du public sur un registre tenu en mairie.

Le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée (site internet, application PanneauPocket, page facebook locale) et par voie d'affichage en mairie.

Aucune remarque n'a été formulée à l'issue de cette consultation publique.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions : Néant</i>	

2. Cession des parcelles C1223 et C1124 aux consorts Crochet

Annule et remplace la délibération n° DEL2023-042

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire précise que la rédaction des actes notariés pour cette cession a soulevé quelques oublis dans la délibération qui a été prise et qu'il convient de rectifier.

Il précise notamment que comme l'acte est rédigé par Monsieur le Maire, il convient de désigner un autre signataire pour représenter la commune à la signature de l'acte. Signataire qui ne peut pas être Roland Cartier, concerné par l'affaire.

Les autres modifications qui seront apportées dans la délibération sont en surbrillance dans le rappel ci-dessous :

[Rappel de la délibération]

Monsieur le Maire précise que la commune a souhaité régulariser les limites entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée le long de la voie communale dite « Route des Morgues » et la propriété riveraine privée sise Thusy, appartenant aux consorts CROCHET.

À l'issue de cette demande d'alignement, un procès-verbal dressé par Karen GAILLARD, géomètre-expert, en date du 23 juin 2023 fait état d'une discordance entre la limite de propriété et l'alignement de fait.

Avec l'appui du document d'arpentage transmis par le géomètre expert, il est souhaité de régulariser l'alignement de fait constaté, à savoir la cession aux Consorts CROCHET des parcelles définies dans le document d'arpentage annexé à cette délibération :

Lieu-dit	Cession au profit de	Section	Numéro	Contenance	
le long de la voie communale dite « Route des Morgues »	Pierre Raymond Eugène CROCHET et Patricia Simone BESSON	C	1223	68 m ²	Alignement régularisé de la parcelle cadastrée C93
	Noémie Aurélia CROCHET	C	1224	217 m ²	Alignement régularisé de la parcelle cadastrée C91

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de la route de Morgues et de céder les parcelles C 1223 et C 1224, telles que relevées dans le document d'arpentage aux Consorts CROCHET au prix de vente de **2.70 €/m²**

Propriétaires désignés	Parcelles	Contenance	Prix	Prix total
Pierre Raymond Eugène CROCHET et Patricia Simone BESSON	C 1223	68 m ²	183.60 €	769.50 €
Noémie Aurélia CROCHET	C1224	217 m ²	585.90 €	

Les frais de géomètre pour la régularisation sont à la charge de la commune.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Des parures de stylos pour les futurs mariés

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire précise que la mairie a fait réaliser des parures de stylos en bois avec le logo de la commune qui seront offerts aux futurs mariés. Ils ont déjà été appréciés lors de la cérémonie du 3 février.



2. Mise en place de la commission aménagement

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise que nous avons reçu l'étude urbanistique du CAUT concernant le futur aménagement sur les terrains en face de l'école.

Il propose d'organiser une première commission pour travailler sur le sujet.

La date retenue pour cette commission est **le jeudi 14 mars à 18h30** – Les éléments de l'étude seront envoyés par le secrétariat en même temps que la convocation.

3. Rapport de visite d'inspection des archives communales

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise que nous avons reçu les archivistes du conseil départementale pour l'inspection de nos archives communales. Cette inspection n'avait pas été réalisée depuis très longtemps.

Il passe la parole à la secrétaire de mairie qui fait le point sur cette visite.

La secrétaire précise avoir fait visiter les différents espaces des archives à l'étage et au rez-de-chaussée, notamment les registres situés dans l'armoire forte.

Le rapport fait état de bonnes conditions de conservation et donne quelques préconisations d'usage notamment sur les aménagements.

A l'occasion de cette visite, les archivistes sont reparties avec les documents de plus de 100 ans et les registres d'état-civil de plus de 120 ans. Une liste a été transmise à la mairie de l'intégralité des documents emportés ce jour-là qui seront conservés et consultables aux archives départementales uniquement.

Il est précisé que tous les registres de plus de 120 ans seront numérisés et transmis au secrétariat. Ce coût de numérisation sera pris en charge par les archives départementales.

Des éliminations de documents peuvent déjà être programmées, en effet, les archivistes ont déjà fait un premier tri de documents qui peuvent être éliminés.

Les points de vigilance :

Une attention toute particulière est à avoir sur la tenue des registres des délibérations qui n'ont pas été reliés depuis 2010. Il convient donc cette année de faire relier les délibérations de 2011 à 2022.

Les délibérations de 2023 devront être reprises sous forme de registre de délibération comme celles de 2024.

La secrétaire de mairie, précise que la directrice des archives départementales, dans son courrier, propose d'organiser des visites avec les collaborateurs et élus de la mairie pour faire découvrir le bâtiment et les collections relatives à la commune.

Interventions :

Joël Mugnier souhaite que, sur le dernier point évoqué, la secrétaire se renseigne sur les modalités de ces visites : créneau des visites, horaire, nombre de visiteurs... et souhaiterait que l'on organise une visite communale.

4. Point sur les réunions à venir

Rapporteur : Joël Mugnier

2 autres réunions de commission sont à inscrire dans les agendas. Les convocations suivront dans la semaine :

Samedi 16 mars 9h : commission finances – dernier point avant le conseil du vote du budget

Jeudi 21 mars 19h30 (en amont du conseil) – Conseil de la caisse des écoles (clôture du budget)

La séance est levée à 20h30

La prochaine séance du conseil municipal, pour le vote du budget, est fixée :

➤ **jeudi 21 mars 2024 à 20h**

<p>Joël MUGNIER Maire de Thusy</p>  	<p>David BULLE Secrétaire de séance</p> 
---	---